Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260321-D2026213EL-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE

Date de convocation	Membres		
19/03/2026	En exercice : 15	Présents : 14	Votants 15

Séance ordinaire du 21/03/2026 à 10 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé , à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire

Présents : Sébastien MARIE - Delphine SAUBAN – Maëldan CORRE - Aline COAT – Kevin FERRE - Laurent FONTANIER - Marie ROBAIL – Tangi DANIEL – Annaïck MAGNENET – Jean-Claude FAUJOUR – Monique JAOUEN – Jonathan THORAVAL – Marie-Laure BERGER – Pierre-Yves POSTIC – Justine HERNE
Absent ou excusé :
Annaïck MAGNENET ayant donné procuration à Laurent FONTANIER

Secrétaire : Aline COAT

OBJET : INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil Municipal, réuni ce jour à procédé à l'élection du Maire, de quatre adjoint(e)s au Maire. Monsieur le Maire à procédé à l'élection d'un conseiller délégué.

Monsieur le Maire rappelle le montant des indemnités des élus en application de la Loi N° 2025-1249 du 22/12/2025, soit pour la strate de commune de 1000 à 3499 habitants :

- Pour le Maire 55.7 % de l'indice brut 1027
- Pour les adjoints au Maire 21.38 % de l'indice brut 1027

Donc l'enveloppe maximale mensuelle s'élève donc à 5 804.88 € (Maire 2 289.56 € et 4 adjoints pour 3 515.32 € maximum)

Il propose de fixer l'indemnité du Maire conformément à la Loi N° 2025-1249 du 22/12/2025, et de répartir la somme maximale mensuelle affectée aux adjoints, à égalité, soit 703.06 € à la première adjointe, au 2ème adjoint, à la 3ème adjointe, au 4ème adjoint et au conseiller délégué nommé.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260321-D2026213EL-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix pour 0 contre et 2 abstentions

DECIDE de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- MAIRE : 55.7 % de l'indice brut 1027 (Article L 2123-23 et L 2511-35 du CGCT)
- ADJOINTS AUX MAIRE et CONSEILLER DELEGUE nommés : Dans la limite de l'enveloppe maximale mensuelle pour 4 adjoints soit 3 515.32 €
  L'indemnité sera répartie équitablement entre les cinq élus soit 703.06 € brut mensuelle

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire,

Sébastien MARIE

